

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 juin 2026

République Française

Commune de La Grande Paroisse

Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202634 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et COMMISSION MAPA

La commission d'appel d'offres doit être constituée de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, le Maire étant Président de droit.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. De désigner les membres élus de la commission d'appel d'offres comme suit :**
 - Le Maire est président de droit
 - Délégués titulaires : Serge COURROUX, Fabrice AUBERT et Eric de PERETTI
 - Délégués suppléants : Jean Luc EVEN, Jean RIFFAUD et Adeline SALGUEIRO VIDAL
- 2. De désigner les membres élus de la commission MAPA comme suit :**
 - Le Maire est président de droit
 - Délégués titulaires : Serge COURROUX, Jean Luc EVEN, Vincent ROCHER et Jibraïl AMRI
 - Délégués suppléants : Fabrice AUBERT, Jean RIFFAUD et le(s) élu(s) en charge de l'opération
- 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**
- 4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.**

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026.

Le secrétaire de séance,

Jean RIFFAUD



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

